

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin à 20h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de St Julien sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - D BOURBAN - S FOSSEY - R RILLET - R COLLETTE - R HERBRETEAU - B METAYER - C DESMORTIER - V GIRARD – P CHATELLIER - V MARQUES - B.LECONTE- G. de LA FERTE- M FLERCHINGER - J BRULARD – E.GUILLIN - R DANIEL - T BEAUCHERON - F SIMON - F RATTIER - D DEROUAULT - R DENIS - R ADAMIEC - K BRINDLEY - Y LEVENEZ - B DETROUSSEL - E LIGER - M. DROUET - C JEHANNIN - J DENIS - T CHOPIN - Y SAULE - D RATTIER - P CAPRON - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE - E GOUELLO - G POTTIER - C BOHAIN -

Absent excusé : J -D PHOTOPOULOS- F GHEWY - H PROVOST OLIVIER – D GASNIER-

Absent représenté : A.COTREL est représenté par P.HESLOIN

M. BOURBAN Didier est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 40 Votants : 40 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2021-0622-0-1

Fond friche plan de relance : autorisation donnée au Président de signer la convention liée à l'opération de création d'un nouveau quartier en Pays Mélois

M. le Président précise que la CC VHS est lauréate de l'appel à projet fond friche dans le cadre du plan de relance et qu'il y a lieu de signer pour cette opération une convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention liée au fond friche dans le cadre du plan de relance pour le projet de création d'un nouveau quartier en Pays Mélois.

Délibération n° 2021-0622-1-1
Création d'un foyer des jeunes travailleurs : nouveau plan de financement

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet lié à la création d'un FJT sur la commune du Mêle sur Sarthe :

- S'agissant de la demande LEADER :

DEPENSES	HT (Dépenses subventionnables)	
Partie FJT	314 302.79 €	
Partie espaces jeunes	327 469.49 €	
TOTAL	641 722.28 €	
RECETTES	HT	%
Etat DETR (espaces jeunes)	124 765.88 €	19
Etat PLAI (FJT)	27 815.80 €	4
Région	192 531.68 €	30
Département	52 432.80 €	8
Europe LEADER	89 150.16 €	14
CAF	26 721.51 €	4
CC VHS	128 354.46 €	20
TOTAL	641 772.28 €	100%

- S'agissant du projet global :

DEPENSES	HT (Dépenses subventionnables)
Partie FJT	352 623.28 €
Travaux	314 302.79 €
Honoraires	22 699.65 €
Divers	15 620.85 €
Partie espaces jeunes	367 395.30 €

Travaux	327 469.49 €	
Honoraires	23 650.57 €	
Divers	16 275.23 €	
TOTAL	720 018.58 €	
RECETTES	HT	%
Etat DETR (espaces jeunes)	140 000.00 €	19.44 %
Etat PLAI (FJT)	31 200.00 €	4.33 %
Région	216 000.00 €	30.00 %
Département	58 800.00 €	8.17 %
Europe LEADER	89 150.16 €	12.38 %
CAF	30 000.00 €	4.17 %
CC VHS	154 868.42 €	21.51 %
TOTAL	720 018.58 €	100%

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les subventions,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération

Délibération n° 2021-0622-1-2-a
Demande de subvention LEADER pour équipement de la pépinière d'entreprises à vocation agro-alimentaire sur Sainte Scolasse sur Sarthe

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet lié à l'**équipement** de la pépinière d'entreprises à vocation agro-alimentaire sur la commune de Sainte Scolasse :

DEPENSES	HT
Chambres froides	60 000.00 €
Contrôle des entrées avec cartes d'accès	9 250.00 €

Mobilier espace tiers-lieu	3 000.00 €
TOTAL	72 500.00 €
RECETTES	HT
LEADER	50 000.00 €
CC VHS	22 250.00 €
TOTAL	72 500.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération
- Charge M. le Président de la consultation des entreprises pour l'équipement.

Délibération n° 2021-0622-1-2b
Demande de subvention pour la création d'une pépinière d'entreprise à vocation agro-alimentaire sur Sainte Scolasse sur Sarthe

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet lié la création d'une pépinière d'entreprises à vocations agro-alimentaire sur la commune de Sainte Scolasse.

DEPENSES	HT
Travaux et divers	644 468.50 €
Maitrise d'œuvre (11%)	70 891.54 €
Acquisition et frais de notaires *	227 000.00 €
TOTAL	943 060.04 €
RECETTES	HT
Région	214 608.01 €
Département *	89 250.00 €
Etat (draccare)	128 500.00 €
Etat (dsil) *	230 884.39 €
Solde CC VHS	279 817.63 €
TOTAL	943 060.04 €

** Financement travaux et acquisition*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération
- Charge M. le Président du lancement du marché pour cette opération.
-
-

Délibération n° 2021-0622-1-5 Budget Principal : Décision Modificative N°4 – 2021 Ajustement annuel
--

- Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 16/12/2020,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 4 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002	002		2 681 351.74 €
Investissement	10	1068		602 095.57 €
Fonctionnement	74	74124		-10 625.00 €
Fonctionnement	74	74126		-2 403.00 €
Fonctionnement	73	73111		1 265 935.79 €
Fonctionnement	73	73112		10 500.66 €
Fonctionnement	73	73114		-989.14 €
Fonctionnement	73	73113		5 922.39 €
Fonctionnement	73	7382		1 254 957.00 €
Fonctionnement	74	74834		-6 066.92 €
Fonctionnement	74	74833		48 186.64 €
Investissement	0049	2184-0049	2 568.20 €	
Investissement	1000001	21318-1000001	-2 568.20 €	
Fonctionnement	023	023	680 605.20 €	
Investissement	021	021		680 605.20 €
Fonctionnement	73	7346		-1 138.00 €

Investissement	27	27638	57 500.00 €	
Investissement	13	1348		29 997.90 €
Investissement	0049	2184-0049	58 142.62 €	
Fonctionnement	011	60632	-3 327.60 €	
Investissement	0049	2184-0049	3 327.60 €	
Investissement	10	10222		10462.69 €
Fonctionnement	022	022	290 000.00 €	
Investissement	001	001	602 095.57 €	
Fonctionnement	023	023	1 746 482.98 €	
Investissement	021	021		1 746 482.98 €
Investissement	1000001	21318-1000001	1 746 482.98 €	
Investissement	1000001	21318-1000001	602 095.57 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 2 713 760,58€ et en section d'investissement à 3 069 644,34€.

Délibération n° 2021-0622-1-5
Ouverture de 3 budget annexes (M4) pour panneaux photovoltaïques : dojo Courtomer, FJT Le Mêle et Maison des Territoires Le Mêle et durée d'amortissement des équipements et des subventions des budgets annexes pour panneaux photovoltaïques : dojo - Courtomer, FJT- Le Mêle et Maison des Territoires - Le Mêle

La CC VHS souhaite créer des nouveaux services de production d'énergies renouvelables avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de :

- DOJO de Courtomer
- Foyer de Jeunes travailleurs du Mêle sur Sarthe
- Maison des territoires du Mêle sur Sarthe

Compte tenu de la revente d'électricité, la gestion de telles installations nécessite la création de Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ces services doivent être retracées dans un budget annexe par lieu d'exploitation relevant du plan comptable M4. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application au prorata temporis).

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Décider de la création de 3 budgets annexes de production d'énergies renouvelables en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Décider d'assujettir les budgets à la TVA et autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;

- Approuver les durées d'amortissements ci-dessous :
Panneaux photovoltaïques : 20 ans
Onduleurs : 10 ans

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Décide de la création de 3 budgets annexes de production d'énergies renouvelables en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Décide d'assujettir les budgets à la TVA et autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- Approuve les durées d'amortissements ci-dessous :
- Panneaux photovoltaïques : 20 ans
- Onduleurs : 10 ans

Délibération n° 2021-0622-1-5a
Budget Principal : Décision Modificative N°5 – 2021
Virement de crédit Plateau Lino

- Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 16/12/2020,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 5 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	0051	2188-0051	1 600.00 €	
Investissement	1000001	21318-1000001	-1 600.00 €	

Délibération n° 2021-0622-1-7
Autorisation donnée au Président d'ouvrir des comptes DFT (Dépôts de Fonds au Trésor)

M. le Vice-président précise aux membres du Conseil de Communauté qu'il y a lieu d'ouvrir des comptes DFT pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour les versements par voie dématérialisée des régies de la collectivité.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISENT** M. le Président à ouvrir des comptes DFT
- **CHARGENT** M. le Président à engager toutes démarches nécessaires à l'organisation de ce dossier.

Délibération n° 2021-0622-2-1
Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 1^{er} août 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire au besoin d'entretien des espaces-verts, espaces intercommunaux et bâtiments, de nettoyage et entretien de la voirie, entretien et remplacement des gardiens des déchèteries intercommunales, gestion du matériel de la vie associative, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (relevant de la catégorie C),
et que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire,

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **DECIDE** :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} août 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (échelle C1), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Entretien des espaces-verts, espaces intercommunaux et bâtiments,
- Nettoyage et entretien de la voirie,
- Entretien et remplacement des gardiens des déchèteries intercommunales
- Gestion du matériel de la vie associative

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n° 2021-0622-2-2
Autorisation donnée au Président de signer les conventions espaces verts des années 2021 et 2022
avec les communes membres de la CC VHS

M. le Président précise aux membres du Conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à signer les conventions d'espaces verts entre les communes membres et la CC VHS au titre des années 2021 et 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 1er Vice-président à signer lesdites conventions aux conditions techniques et financières convenues entre les parties,
- DONNE pouvoir à M. le Président pour entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des dites conventions,
- PRECISE qu'il s'agit de conventions au titre des années 2021 et 2022.

Délibération n° 2021-0622-2-3
Diverses créations et fermeture de postes

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer divers postes en contrat aidé :

- Création de quatre postes CAE/CUI pour 20 heures hebdomadaires à compter du 16 août 2021 au service scolaire,
- Création d'un poste CAE/CUI pour 20 heures hebdomadaires à compter du 24 août 2021 au service scolaire
- Création d'un poste CAE/CUI pour 20 heures hebdomadaires à compter du 5 octobre 2021 au service scolaire
- Création d'un poste CAE/CUI pour 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021 au service administratif,
- Création de deux postes CAE/CUI pour 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2021 aux services techniques

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu :

-de créer divers emplois permanents :

- Au service technique : un emploi permanent d'adjoint technique, à compter du 1/09/2021 à temps complet chargé de l'entretien des structures intercommunales, travaux de voirie, espaces-verts, déchetteries et stations d'épurations ;

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois »

Au service scolaire : des emplois permanents à temps non complet :

- d'Adjoints techniques :
- un emploi de 29 h 00 hebdomadaires annualisées à compter du 07/07/2021 au 06/07/2022
- un emploi de 23 h 30 hebdomadaires annualisées à compter du 16/08/2021 au 15/08/2022

- deux emplois d'1 h 30 par jour de classe à compter du 1/09/2021 au 05/07/2022
- un emploi de 15 h 21 hebdomadaires annualisées à compter du 1/09/2021 au 06/07/2021
- un emploi de 11 h 30 hebdomadaires annualisées à compter du 1/09/2021 au 31/08/2022
- un emploi de 10 h 55 hebdomadaires annualisées à compter du 1/09/2021 au 06/07/2021
- un emploi de 21 h 00 hebdomadaires annualisées à compter du 7/07/2021 au 06/07/2022
- un emploi de 7 h 15 hebdomadaires annualisées, à compter du 1/09/2021 au 06/07/2022
- un emploi de 29 h 00 hebdomadaires annualisées à compter du 1/09/2021 au 31/08/2022
- un emploi de 12 h 00 hebdomadaires annualisées à compter du 1/09/2021 au 06/07/2022
- un emploi de 4 h 35 hebdomadaires annualisées à compter du 1/09/2021 au 06/07/2022

Ces emplois pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois »

-de supprimer l'emploi suivant :

Au service scolaire, l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé par délibération du 18 février 2020 à raison de 10 h 08 hebdomadaires par semaine de classe

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE les créations et suppression de postes tels que désignés ci-dessus,
- et D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- AUTORISE Monsieur le Président ou le 2ème Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2021-0622-2-4
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 01/09/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur FOSSEY, vice-président chargé des « ressources humaines » propose au conseil de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi permanent d'agent d'entretien au service scolaire pour assurer les missions d'entretien des locaux scolaires des Monts d'Amain, aide et surveillance de la cantine et

tâches annexes à la médiathèque de Courtomer, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent d'entretien à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions citées ci-dessus,

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021 de la CC VHS,

- AUTORISE le Président ou le 2^{ème} vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2021-0622-3-1

Avenant n°3 avec la société API restauration pour le marché de prestation de services pour la fourniture de repas en denrée brutes pour les restaurants scolaires de Montchevrel et de Ste Scolasse sur Sarthe

-Vu l'avis favorable de la Cao en date du 22 juin 2021,

M. le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 avec la société API restauration pour la modification tarifaire concernant un passage de 4.5 éléments (soit deux jours par semaine comprenant 4 éléments et de deux jours par semaine comprenant 5 éléments) sans le pain incluant les prescriptions d'approvisionnement de la LOI Egalim à compter du 1^{er} janvier 2022.

A compter du 01 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 : le prix unitaire des repas maternelle/élémentaire s'élèvera à 2.21 € HT et 2.33 € HT pour les repas adultes

A compter du 01 janvier 2022 : le prix unitaire des repas maternelle/élémentaire s'élèvera à 2.46 € HT et 2.70 € HT pour les repas adultes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 3^{ème} Vice-président à signer toutes pièces relatives à cet avenant avec la société API RESTAURATION.

Délibération n° 2021-0622-3-2
Mise en œuvre du dispositif « Cantines à 1 € » sur le territoire de la CC VHS :
autorisation donnée au Président de signer la convention

M. le 3ème Vice-président donne lecture aux membres du Conseil de la proposition de convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Cantines à 1 € » sur le territoire de la CC VHS.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 3^{ème} Vice-président à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Cantines à 1 € » sur le territoire de la CC VHS

Délibération n° 2021-0622-3-3
Tarifs restauration scolaire et garderie à compter de septembre 2021

M. le 3^{ème} Vice-président propose au Conseil les tarifs suivants :

- S'agissant des tarifs de restauration scolaire :

M. le 3ème Vice-président propose les nouveaux tarifs de restauration scolaire applicables sur l'ensemble des établissements scolaires à compter de la rentrée 2021/2022 :

1- Pour les enfants :

Quotient Familial de :	Prix TTC par repas
Moins de 510 € pour : - 4 repas par semaine	1.00 €/repas Forfait mensuel : 1er mois à 24€ puis 8 mois à 15 €
De 511 € à moins de 700 € pour : - 4 repas par semaine - 3 repas par semaine - 2 repas par semaine	2.85 €/repas Forfait mensuel 41.04 € par mois pendant 10 mois Forfait mensuel 30.78 € par mois pendant 10 mois Forfait mensuel 20.52 € par mois pendant 10 mois
Plus de 700 € pour : - 4 repas par semaine - 3 repas par semaine - 2 repas par semaine	3.20 €/repas Forfait mensuel de 46.08 € pendant 10 mois Forfait mensuel de 34.56 € pendant 10 mois Forfait mensuel de 23.04 € pendant 10 mois

M. le 3ème Vice-président précise que l'Etat s'est engagé par convention pour une durée de 3 ans à reverser 3 € par repas pour les familles bénéficiant d'un prix de repas à 1 €.

Pour les familles qui ne fourniront pas les documents attestant leur quotient familial, le prix pratiqué sera celui de la tranche + de 700 €.

Par ailleurs, il existe des tarifs particuliers selon les modalités ci-dessous :

- Pour les repas occasionnels, le prix sera un forfait de 16 € permettant de bénéficier de 4 repas,
- Pour les repas « enfant apportant son panier repas » (par obligation de PAI : pour un accueil mensuel : forfait de 15 € /mois et pour un accueil ponctuel 15.60 € donnant droit à 13 accueils),
- Pour les repas majorés : 6 € par jour majoré si inscription non faite 48 heures avant le repas,
- Pénalité enfant accueilli au restaurant scolaire sans inscription et/ou sans réservation : 15 € par enfant/jour.

2- Pour les adultes :

Pour les adultes fréquentant régulièrement le service de restauration :

Facture mensuelle pour :

4 repas/semaine	3 repas /semaine	2 repas /semaine
72 €	54 €	36 €

Par ailleurs, il existe des tarifs particuliers selon les modalités ci-dessous :

- Repas adulte inscrit occasionnellement à la semaine : 6 € X 4 repas : 24 €,
- Adulte inscrit occasionnellement à la journée : 6.50 € par repas.

- S'agissant des tarifs de garderie :

M. le 3ème Vice-président propose les nouveaux tarifs pour la garderie à compter de la rentrée 2021/2022 :

Nombre d'enfant(s)	Matin seul	Soir seul	Matin + soir
1	15.00 €	22.00 €	33.00 €
2 et plus	20.00 €	33.00 €	50.00 €

-Tarif occasionnel forfait 5 accès : 15.00 €/famille utilisable et renouvelable uniquement sur l'année scolaire en cours (déclenchée dès la première fréquentation)

-Pénalité pour un enfant accueilli en garderie sans inscription : 15 €

-Pénalité enfant dont les parents (ou personnes désignées par eux) seraient en retard à l'issue du temps de garderie si récidive : 15 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs tels que décrits ci-dessus

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2021-0622-3-4 Mise aux normes et rénovation énergétique à l'école des Monts d'Amains de Courtomer : autorisation donnée au Président de lancer le marché</p>

M. le Président fait savoir aux membres du Conseil de Communauté que la chaudière de l'école des Monts d'Amains est tombé en panne et qu'il est impossible de procéder à sa réparation.

M. le Président rappelle que la CC VHS a déposé un dossier au titre de la DSIL pour la mise aux normes et rénovation énergétique à l'école des Monts d'Amains de Courtomer dont le changement de chaudière.

Aussi, pour s'assurer de la mise en œuvre du nouveau système de chauffage avant la saison hivernale, il y a lieu de lancer ce lot dès à présent dans le respect du code de la commande publique (type MAPA) et de lancer dans un second temps le reste des lots toujours dans le respect du code de la commande publique pour terminer les études nécessaires à l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à lancer dès à présent le lot lié à la mise en place d'une nouvelle chaudière gaz dans le cadre du respect du code de la commande publique,
- AUTORISE M. le Président à lancer dès à présent les autres lots liés à cette opération dans le cadre du respect du code de la commande publique,

Délibération n° 2021-0622-3-5
Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » : autorisation donnée au Président de signer

M. le 3ème Vice-président donne lecture aux membres du Conseil de la proposition de convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » sur le territoire de la CC VHS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 3^{ème} Vice-président à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » sur le territoire de la CC VHS

Délibération n° 2021-0622-4-1
Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le dispositif du Perche

M le Président présente au Conseil le projet proposé par le Dispositif du Perche pour le nettoyage de l'espace de loisirs à Coulonges sur Sarthe (61 170) pour la saison touristique 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer la-dite convention.

Délibération n° 2021-0622-5-1
Validation du schéma directeur eau et assainissements de la CC VHS

- Vu les document établis par ALTEREO dans le cadre de sa mission pour établir le dit-schéma,

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de valider le schéma directeur eau et assainissements.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

VALIDE le schéma directeur eau et assainissements.

Délibération n° 2021-0622-5-2
Demande de dérogation préfectorale pour le captage de Courpotin à Coulonges sur Sarthe

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que l'unité de distribution « Coulonges-sur-Sarthe » de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, est alimentée par l'eau prélevée au captage « Courpotin » situé à Coulonges-sur-Sarthe,

Considérant que la concentration en pesticides (déséthylatrazine) de l'eau distribuée issue du captage « Courpotin », est supérieure à la limite de qualité en vigueur,

Considérant la demande de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les solutions destinées à améliorer la qualité de l'eau distribuée présentées par la collectivité lors de la réunion du 19 avril 2021,

Considérant le schéma d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe validé par la collectivité le xxxx,

Considérant les dispositions du code de la santé publique notamment l'article R1321-31, imposant à la personne responsable de la distribution d'eau de déposer auprès du préfet une demande de dérogation pour distribuer l'eau non conforme, lorsque les mesures correctives ne permettent pas de rétablir la qualité de l'eau dans des délais courts,

Considérant que les mesures correctives envisagées par la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, ne permettront pas de rétablir la qualité de l'eau dans des délais courts,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe , après en avoir délibéré, demande à l'unanimité ou par x voix pour, x voix contre et x abstentions, à Madame la Préfète de lui accorder une dérogation aux limites de qualité vis-à-vis des pesticides (déséthylatrazine) pour les eaux distribuées sur l'unité de distribution « Coulonges-sur-Sarthe », pendant le délai nécessaire à la mise en œuvre des mesures correctives, conformément à l'article R1321-31 du code de la santé publique.

Délibération n° 2021-0622-5-3
Modification des statuts de la CC VHS

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) est effectif depuis le 01/01/2018. Il s'est substitué à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe. Le SBS agit pour la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval. Il permet aussi d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation concernant les actions découlant de la mise en œuvre des SAGE et de la prévention des inondations.

Aujourd'hui, 16 intercommunalités Sarthoises, Ornaïses et Euréliennes sont membres du SBS qui est désormais reconnu par l'Etat, les Régions, les Départements et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

comme la structure de planification référente pour la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et pour la planification de la prévention des inondations.

Afin de renforcer la cohérence de ses actions à l'échelle du bassin de la Sarthe et poursuivre le développement des synergies locales entre les structures compétentes en matière de GEMAPI, le SBS a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe afin qu'elle en devienne membre.

Pour cela, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant deux compétences facultatives reprenant les deux items déclinés dans l'article 4 des statuts du SBS, au sens du 12° de l'article L.211-17 du Code de l'environnement :

- 1°) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.
- 2°) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Délibération n° 2021-0622-5-4
Demande d'adhésion de la CC VHS au Syndicat Bassin de la Sarthe

Après avoir été sollicitée par le Syndicat du Bassin de la Sarthe, la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite modifier ses statuts par la présente délibération, en vue de son adhésion. Elle souhaite transférer l'exercice des compétences suivantes au Syndicat du Bassin de la Sarthe :

- 1°) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.
- 2°) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Les statuts du Syndicats du Bassin de la Sarthe prévoient que suite à la demande d'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, celle-ci sera soumise à la délibération du comité syndical.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE en faveur du transfert, au Syndicat Bassin de la Sarthe, de l'exercice des compétences suivantes :
 - 1°) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.
 - 2°) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

- **RAPPELLE** que les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe prévoient que suite à la demande d'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, celle-ci sera soumise à la délibération du comité syndical.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant

<p>Délibération n° 2021-0622-5-5 Désignation de représentants de la CC VHS au syndicat du Bassin de la Sarthe</p>

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent. L'article 7 de ses statuts précise que la représentation des délégués est au sein du comité syndical est proportionnelle à la population des bassins versants de la collectivité qu'ils représentent : un délégué par tranche de 15 000 habitants. Des délégués suppléants sont aussi désignés.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe disposera ainsi d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il est procédé à un appel de candidature puis au vote.

Aussi dès le transfert de la compétence, la CC VHS désignera les personnes suivantes :

- Un délégué titulaire : M Rattier Didier,
- Un délégué suppléant : M Bourban Didier.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué titulaire : M Rattier Didier et comme suppléant : M Bourban Didier.

Délibération n° 2021-0622-5-6a
Avenant n°1 pour la concession de Service Public Eau avec Véolia et avenant n°1 pour la concession de Service Public Assainissement avec Véolia

Vu l'avis favorable de la COP en date du 22 juin 2021,

M. le 5^{ème} Vice-président présente aux membres du Conseil les deux avenants pour d'une part, la concession de service public eau (avenant n°1) et d'autre part, la concession de service public assainissement (avenant n°1) avec Véolia-Compagnie Générale des Eaux.

S'agissant de la partie financière pour la concession eau potable, la partie fixe annuelle pour tous les consommateurs passera en 2021 à 40.00 € HT (tarif base contrat) au lieu de 42.75 € HT et la partie proportionnelle à 0.803 € HT au lieu de 0.9025 € HT.

S'agissant de la partie financière pour la concession assainissement, il n'y a aucun impact sur le prix.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les deux avenants pour d'une part, la concession de service public eau (avenant n°1) et d'autre part, la concession de service public assainissement (avenant n°1) avec Véolia-Compagnie Générale des Eaux,
- AUTORISE M. le Président ou 5^{ème} Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2021-0622-5-6b
Nouveaux tarifs eau potable

- Vu la proposition de la COP en date du 22 juin 2021,

Il y a lieu de revoir les tarifs au titre de l'année 2021 de la CC VHS pour tous les consommateurs sur le territoire concerné par la concession de service public eau potable avec Véolia

- Abonnement part collectivité : 30.50 € HT
- Partie proportionnelle : 0.599 € HT

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs tels que proposés ci-dessus et applicables au titre de l'année 2021.

Délibération n° 2021-0622-5-7

Autorisation donnée au Président de lancer une consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre 5-7 pour le renouvellement de canalisations en eau potable ayant une problématique de CVM au-delà de la norme autorisée

M. le Président de la CC VHS précise qu'il y a lieu de lancer une consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre pour le renouvellement de canalisations en eau potable ayant une problématique de CVM au-delà de la norme autorisée,

Oùï cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

-AUTORISE M. le Président à lancer une consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre pour le renouvellement de canalisations en eau potable ayant une problématique de CVM au-delà de la norme autorisée,

Délibération n° 2021-0622-5-8

Renouvellement de canalisations en eau potable ayant une problématique de CVM au-delà de la norme autorisée : nouveau plan de financement

Vu la notification de la DETR (fond Etat), il y a lieu de revoir le plan de financement de cette opération :

DEPENSES	HT	%
Problématique CVM	325 000.00 €	100 %
Total dépenses	325 000.00 €	100 %
RECETTES	HT	%
AELB	162 500.00 €	50%
DETR- ETAT	50 000.00 €	15.39%
Solde CC VHS	112 500.00 €	34.61%
Total recettes	325 000.00 €	100%

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,

-

Délibération n° 2021-0622-5-9
Autorisation donnée au Président de signer avec le SBS une convention de prestations de service

M. le Président précise aux membres du Conseil la convention de prestations de service avec le SBS et donne lecture aux membres du Conseil de cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant,

Délibération n° 2021-0622-5-10
Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 avec Véolia (CFSP) pour la mise en place de débitmètre de sectorisation sur le réseau d'alimentation en eau potable de la CC VHS

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 22 juin 2021,

M. le Président précise qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 avec Véolia (CFSP) pour la mise en place de débitmètre de sectorisation sur le réseau d'alimentation en eau potable de la CC VHS pour allongement du délai sans incidence financière.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces liées à cet avenant.

Délibération n° 2021-0622-7-1
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec SICA contrat n°1439

- Vu l'avis favorable de la CAO en date du 22 juin 2021,

Il y a lieu de signer un avenant n°1 avec le cabinet SICA pour prendre en compte le montant prévisionnel de travaux au stade projet des futurs travaux (montant HT) :

- PARTIE 1 : création d'aires de détente pour tous : 345 000.00 € HT de travaux et donc 18 216.00 € HT de MO avec le cabinet SICA à partir de la mission PRO,
- PARTIE 2 : création cheminements, solarium et abris : 197 500.00 € HT de travaux et donc 10 428.00 € HT de MO avec le cabinet SICA à partir de la mission PRO,
- PARTIE 3 : sécurisation et aménagement de l'entrée du parking : 260 000.00 € HT de travaux et donc 13 728.00 € HT de MO avec le cabinet SICA à partir de la mission PRO,
- PARTIE 4 (tranche conditionnelle) aménagement accessibilité autour du lac : 192 500.00 € HT de travaux et donc 10 164.00 € HT de MO avec le cabinet SICA à partir de la mission PRO,

Soit un total général de 995 000.00 € HT et une mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 79 600.00 € HT (8% calculé sur chaque tranche) et en sus des frais annexes évalués à 19 400.00 € HT soit un total général de l'opération estimé à 1 094 000.00 € HT.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que la partie « Mise en lumière » sera confiée à TE61 du fait du transfert de compétence à cet organisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°1 au contrat de MO avec SICA (contrat n°1439),
AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cet avenant

Délibération n° 2021-0622-7-2
Convention avec la société SPEEDMOOV pour la mise à disposition d'un parc de vélos pour la saison estivale 2021

M. le Président précise aux membres du Conseil la convention de mise à disposition d'un parc de vélo pour la saison estivale 2021 avec la société SPEEDMOOV et donne lecture aux membres du Conseil de cette convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2021-0622-7-3
Tarifs de location de vélos sur différents sites de la CC VHS

M. le Président présente aux membres du Conseil les tarifs pour la location de vélos sur différents sites de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Ils se déterminent comme suit :

	CC VHS					
	Caution Petit vélo	Caution Grand vélo	Petit vélo	Grand vélo	Casque	Famille à partir de 4 vélos
A l'heure	150 €	300 €	5 €	8 €	1 €	
Demi-journée	150 €	300 €	8 €	11 €	2 €	
Journée	150 €	300 €	12 €	15 €	3 €	45 €
Semaine	150 €	300 €	40 €	60 €	7 €	150 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

ACCEPTE les tarifs pour la location de vélos sur les différents sites de la CC VHS.

Délibération n° 2021-0622-8-1
Vente de la Parcelle n°18 sur le lotissement les Champs de la Vie à Marchemaisons
61 170 à Mme HUNAUT Bérangère et M VALDIN Benjamin

- Vu la délimitation parcellaire établie par Mr Pellé géomètre et maitre d'oeuvre du lotissement « Les champs de la Vie » sur la commune de Marchemaisons,

-Vu la demande d'acquisition présentée par Mme HUNAUT Bérangère et M VALDIN Benjamin de la parcelle n°18 d'une superficie de 10 a 17 ca

Mr le Vice -président rappelle au conseil que les parcelles sont vendues à 26.10 € (tva à la marge incluse) en vertu de la délibération n° 2016-0531-1-1 autorisant le Président à signer la vente des parcelles pour le Lotissement « Les champs de la vie à Marchemaisons ».

La vente se fera selon les modalités ci-dessous :

- N° de parcelle :18 (ZK n° 66)

- Superficie : 1017 m² (après bornage)

- Montant global : 26 543.70 €

- La voirie définitive ayant été réalisée, il convient de prévoir une caution de 3 500.00 € par parcelle en cas de dommages qui pourraient être occasionnés par les futurs acquéreurs lors de la réalisation de leur construction individuelle.

Mr le Vice-président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner l'étude de Maitre Lainé pour ces transactions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de transactions telles que présentées ci-dessus,

- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,

- CHARGE l'étude de Maître LAINE de la rédaction et passation des actes correspondants,

- AUTORISE Mr le Président ou le 1er Vice-président à signer l'acte correspondant avec Mme HUNAUT Bérangère et M VALDIN Benjamin pour la parcelle n°18 au prix de 26 543.70 €.

Délibération n° 2021-0622-9-1
Autorisation donnée au Président de lancer une consultation pour la prestation de services transport à la demande sur le territoire de la CC VHS

- Vu la compétence de la CC VHS sur la compétence LOM,

M. le Président propose au Conseil de lancer une consultation pour le projet de transport à la demande sur le territoire de la CC VHS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à lancer une consultation auprès de prestataires privés.

Délibération n° 2021-0622-9-2
Convention de délégation entre la CC VHS et des communes membres pour le projet d'acquisition de défibrillateurs et la maintenance des appareils

M. le Président précise aux membres du Conseil la convention de délégation entre la CC VHS et les communes membres pour le projet d'acquisition de défibrillateurs et la maintenance des appareils avec et donne lecture aux membres du Conseil de cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.